




## Explication pour adhésion en ligne suite à une convention CADRE :

<http://www.mediationconso-ame.com/>

Cliquer sur « Désigner l'AME »

Accueil | Présentation | Annuaire des médiateurs | Demande de médiation | Agenda | Veille juridique | Contact



Un nouveau droit GRATUIT pour les CONSOMMATEURS

La médiation des litiges de la consommation est un processus de médiation conventionnel structuré, particulier, par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends et ce, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. La médiation de la consommation doit permettre de répondre aux attentes des consommateurs et des professionnels, afin de restaurer une relation de confiance et d'écouter efficacement, afin d'éviter d'éventuelles procédures judiciaires. C'est une réelle alternative aux contentieux et une démarche de concertation efficace, pour renouer le dialogue et tenter de trouver une solution amiable, équitable en toute transparence et confidentialité, dans un délai raisonnable.

**Vous êtes un consommateur**  
Ce site vous permet de déposer une demande de médiation en ligne à l'occasion d'un conflit non résolu avec un Professionnel

**Vous êtes un professionnel**  
Vous souhaitez répondre aux obligations légales de proposer à vos clients consommateurs le recours à un médiateur de la consommation  
Médiation AME peut mettre en œuvre la prestation qui répondra à ces exigences.

formulaire de demande de médiation

désigner l'AME


Puis cliquer sur le logo :


 médiateurs.européens médiationCONSOMMATION Espace adhérents

Accueil | Présentation | Annuaire des médiateurs | Demande de médiation | Agenda | Veille juridique | Contact


### Désigner l'AME

- Vous êtes adhérent d'une organisation professionnelle qui a signé une convention avec l'AME, **CLIQUEZ SUR LE LOGO** correspondant ci-dessous:

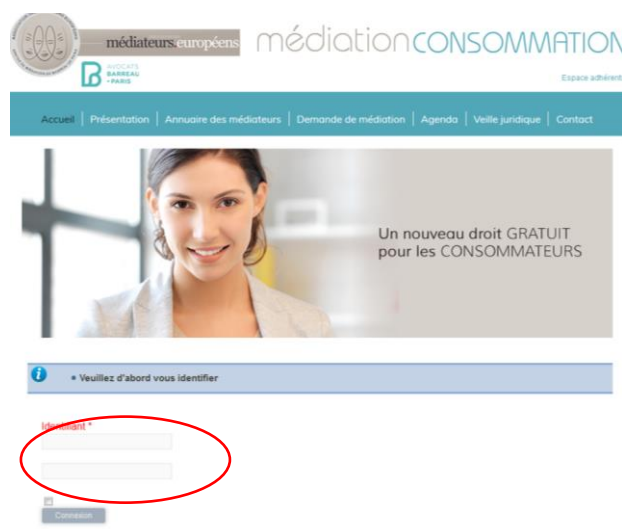
 |   |   | TERRITOIRES

 Fédération du SERVICE AUX PARTICULIERS  l'Ameublement français  LES ENTREPRISES DU PAYSAGE 

 UNIS

- Vous n'êtes **pas adhérent** d'une organisation professionnelle citée ci-dessus ET vous désirez désigner l'AME **CLIQUEZ ICI**

**Mettre l'identifiant et le mot de passe :**



L'identifiant à indiquer est : GNI

Le mot de passe à indiquer est : Ht17Re51

**Remplir le Formulaire et télécharger la convention cadre :**

## **ADHESION SIMPLIFIEE AME CONSO**

### **Dans le cadre de la Convention « Cadre » régularisée le GNI**

#### **Rappel du cadre légal**

Le titre 1<sup>er</sup> « Médiation » du livre VI « règlement des litiges » du Code de la consommation, l'article L.612-1 du Code de la consommation a reconnu le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (personne physique ou morale) en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Le professionnel est ainsi tenu d'informer le consommateur des coordonnées du médiateur dont il relève. Cette information doit être donnée, préalablement à la survenance de tout litige, sur le site internet du professionnel, sur ses conditions générales de vente ou de service, sur ses bons de commande ou en l'absence de tels supports, par tout autre moyen approprié (par voie d'affichage notamment). Cette information doit également être donnée après la survenance du litige si le professionnel et le consommateur ne sont pas parvenus à le résoudre directement entre eux. Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel doit donner également les coordonnées de ce médiateur afin de permettre au consommateur d'y recourir. La médiation de la consommation est gratuite pour les consommateurs, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers de médiation étant pris en charge par les professionnels. Elle ne peut être mise en œuvre qu'à l'initiative du consommateur (le professionnel ne peut pas l'initier). Elle doit être conduite dans un délai maximal de 90 jours à compter de la notification aux parties par le médiateur de sa saisine. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé ; les parties en sont alors informées.

Nom de l'adhérent\*  Adresse  Code postal  Ville   
 Téléphone\*  Adresse mail\*  Nom de la personne responsable  
(pouvant engager contractuellement sa société)

Déclare adhérer à l'AME CONSO et ce pour une durée de 3 ans à compter de la date de la convention cadre entre le GNI et l'AME\*

et avoir pris connaissance de :

- Convention GNI Conseil des Territoires
- Convention GNI FAGIHT
- Convention GNI SYNHORCAT
- LA CONVENTION CADRE ci-dessus, LA LISTE DES MEDIATEURS, LES TARIFS DE LA MEDIATION

### **Le coût se décompose en deux éléments :**

#### 1 - Adhésion annuelle

##### 1 - Adhésion annuelle

Les adhérents du professionnel qui choisiront l'AME, comme médiateur de la consommation, s'engagent à verser à cette entité de médiation lors de leur adhésion une cotisation annuelle d'un montant de 10€ au titre des frais administratifs et ce, dès la signature de l'adhésion auprès de l'AME en ce qui concerne l'année 2018 et à compter de la date anniversaire de cette adhésion pour les années suivantes.

##### 2 - Honoraires de médiation

Le montant de la Médiation de la consommation est fixé à 100 €. Etant précisé que ce montant ne sera réglé qu'après avoir étudié d'une part la recevabilité et d'autre part l'acceptation du professionnel concernant la médiation.

Ce montant sera réglé en ligne sur le site de l'entité de la médiation de la consommation AME par les adhérents du professionnel directement ou par tout autre mode de paiement par le professionnel s'ils acceptent de prendre part au processus de médiation, après avoir été informés de la recevabilité du dossier de saisine.

**A la suite du formulaire un message automatique arrive sur l'adresse mail indiqué sur le formulaire d'inscription. Celui-ci explique comment procéder au règlement.**